

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-038

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – RUE ALPHONSE BORNARD
PORCHERON FRERES ET CIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE en date du 31 juillet 2025 et ce, en vue de travaux portant sur un raccordement électrique pour le compte de la SCI MAGUICEL.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Article 2 : La circulation sur la voie communale dite « rue Alphonse Bornard » au **niveau du numéro 1** fera l'objet d'un alternat manuel du :

Lundi 25 août au lundi 8 septembre 2025 inclus

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 7 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Fait à Chanay le 1^{er} août 2025.

Pour le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux travaux,
Jean BORNARD

